

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 01/2020

Recensement de la population 2020 – Nomination d'un coordonnateur communal, recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le prochain recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et qu'un coordonnateur communal doit être désigné. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

M^{me} BOUSELSAL qui a géré ce dossier depuis le début est la plus à même de remplir ses missions.

Le Maire rappelle également la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Enfin le Maire explique qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs étant précisé que la dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2020 a été fixée à 2 525 Euros.

Au vu du lourd travail à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une somme forfaitaire équivalente au SMIC en vigueur qui sera prélevée sur le budget communal et qui pourra être attribuée aux trois agents pour participation aux frais (véhicule-essence-formation etc...). Cette somme ne sera versée qu'à la condition que l'agent achève ses travaux de recensement.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 01/2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote à l'unanimité.

Décide de nommer Madame BOUSELSAL Fouzia comme coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020,

Décide le recrutement de trois agents recenseurs pour la période du recensement,

Décide que la rémunération de chaque agent sera forfaitaire et basée sur le SMIC en vigueur,

Décide que la somme nécessaire sera inscrite au budget communal 2020 pour participation aux frais divers des agents en dépenses de fonctionnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 02/2020

**Mise a disposition des biens au Symielecvar suite au transfert des competences
“Equipement de réseau d'éclairage public” et “maintenance éclairage public” au
Symielecvar**

La commune du RAYOL CANADEL a transféré les compétences “ Equipement du Réseau
d'Eclairage Public” et “Maintenance éclairage public” au SYMIELECVAR par délibérations
en date du 22/03/2019 et 12/04/2019.

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la
commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition
de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans
les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du
propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à
disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à
l'exception du droit d'aliénation ;

VU Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique ci-
joint
VU le tableau des biens

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 02/2020)

DECIDE

De convenir ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour les compétences « équipement éclairage public » et « maintenance éclairage public » soit le : 01.01.2019

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 1 079 281.00 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21/01/2020

ID : 083-218301521-20200116-2020_02_16JANV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 02/2020)

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR**EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	12
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 03/2020

Service de médecine professionnelle et préventive –convention avec l'AIST 83

Le statut général prévoit que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque commune doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).

La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2020)

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 1^{er} janvier 2020.

Pour 2020, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 98 € HT soit 117,60 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier 2020,
- 83 € HT soit 99,60 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41 € HT soit 49,20 € TTC pour frais de re convocation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, reconduite annuellement de façon tacite, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

ARTICLE DEUX

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2020, au chapitre 012, article 6475.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telrecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 04/2020

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre les parcelles communales AI 186 et AI 188

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire des parcelles AI 186 et AI 188 d'une superficie de 3 et 223 m², situées au Canadel (haut de la corniche des Pins).

Madame et Monsieur PLANTE se sont proposés de racheter ces terrains selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AI 186 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 270 euros soit 90 euros le m².
- parcelle cadastrée AI 188 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 20 070 euros soit 90 euros le m².

Il est précisé que ces parcelles sont grevées d'une servitude pour le passage des canalisations d'eau potable et qu'un regard est présent sur la parcelle AI 188.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces parcelles selon les conditions ci-dessus.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2020)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AI 186 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 270 euros
- parcelle cadastrée AI 188 située au Canadel (haut de la corniche des Pins) pour un montant de 20 070 euros

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

ARTICLE QUATRE

La délibération N° 48/2018 du 07/09/2018 est rapportée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 05/2020

Autorisation donnée au Maire d'acquérir les parcelles AI 194 et AI 196

La commune souhaite aménager l'accès à la Plage du Canadel pour les piétons par l'Avenue de France.

Des discussions avec les propriétaires et la copropriété de la parcelle AI 93 (nouvellement AI 193 et AI 195) ont été engagées depuis de nombreuses années.

Les propriétaires Consorts de La BLANCHARDIERE acceptent de céder à l'euro symbolique la parcelle AI 194 (issue de la division de la parcelle AI 93) d'une surface de 5 m² et la parcelle AI 196 d'une surface de 64 m²

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 05/2020)

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé l'acquisition des deux parcelles suivantes :

La parcelle AI 194 d'une surface de 5 m² et la parcelle AI 196 d'une surface de 64 m² au prix d'un euro symbolique.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 06/2020

Zones de mouillages organisés et d'équipements légers du Rayol et du Canadel – Demande d'avenant

Par arrêtés inter préfectoraux n°11/2019 et n°12/2019 en date du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Aussi, par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer pour gérer ce service une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

Aussi, la commune a mis en place des Zones de Mouillages Organisés et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la Baie de la plage du Rayol et du Canadel.

En effet, les plages du Rayol et du Canadel connaissent une fréquentation estivale importante. De nombreuses activités avaient recours au mouillage forain, lequel induisait une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant les herbiers de phanérogames et favorisant la dissémination d'algues envahissantes.

Ainsi, tout en respectant la vocation de la baie et son libre accès en toute sécurité et au plus grand nombre, la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a décidé de mettre en place des zones de mouillage organisé, comme alternative aux mouillages forains et dans le but de protéger efficacement les fonds marins de la baie.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2020)

Une campagne de dépollution des deux baies du Rayol et du Canadel a permis de récupérer environ 210 objets servant à des mouillages forains. Les dispositifs d'ancrages choisis assurent dorénavant la préservation du milieu, sont entièrement démontables et n'affectent donc pas le site de manière irréversible.

L'autorisation temporaire du Domaine Public Maritime, accordée à la commune, concerne la mise en place de dispositifs d'amarrage en baie de la plage du Rayol/Le Figuier et du Canadel, au nombre de 120 dont :

- 120 amarrages de bateaux (50 sur le secteur du Rayol, 70 sur le secteur du Canadel) pour des embarcations dont la longueur maximale est de 10 mètres ;
- Dont 2 amarrages réservés au bateau accueil ;
- La mise en place d'un ponton amovible sur le secteur du Rayol.

De fait, après la première année d'exploitation de ces deux zones de mouillage, la commune souhaite demander des modifications mineures concernant les deux concessions. Notamment, il est apparu que la limitation de la longueur maximale des embarcations pouvant être accueillis était trop restrictive.

Aussi la commune propose de :

- d'ajouter 3 mouillages dans la baie du Rayol pouvant accueillir des embarcations de 10 à 13 m,
- transformer dans la baie du Canadel, 4 mouillages pour des embarcations de 8 à 10 m en 3 mouillages pouvant accueillir des embarcations de 10 à 13 m,

Il est donc proposé d'approuver le projet d'avenant de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'avenant aux concessions auprès des services préfectoraux et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VU le rapport ci-dessus,

VU le projet d'avenants et les plans ci joints,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé de demander aux services de l'Etat un avenant aux concessions pour les zones de mouillages organisées et d'équipements légers pour le Rayol et le Canadel.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
le 16 janvier à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 07/2020

Approbation des tarifs 2020 de la régie des mouillages du Rayol Canadel sur Mer

La commune gère depuis l'année dernière de deux zones de mouillage dont l'Etat lui a confié la gestion, l'entretien et l'utilisation par arrêtés inter préfectoraux du 25 janvier 2019.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol Canadel.

Le 16 janvier 2020, le conseil d'exploitation de la régie des mouillages s'est réuni et a approuvé les tarifs pour l'année 2020.

VU le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la grille tarifaire pour la saison 2020 ci jointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21/01/2020



ID : 083-218301521-20200116-2020_07_16JANV-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 07/2020)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les tarifs pour la saison 2020 et de fixer les frais de gestion à 12 euros.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



TARIFS 2020 DES ZONES DE MOUILLAGES DU RAYOL ET DU CANADEL

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
 Reçu en préfecture le 21/01/2020
 Affiché le 21/01/2020
 ID : 083-218301521-20200116-2020_07_16JANV-DE



Longueur maximale	Passagers Avril à Juin-Septembre			Passagers Juillet-Août			Riverain
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
0 à 5m	3,90 €	25,60 €	103,00 €	9,60 €	64,50 €	208,80 €	470,00 €
5,01 à 6m	4,60 €	30,80 €	123,60 €	11,50 €	77,50 €	250,50 €	564,00 €
6,01 à 7 m	6,90 €	41,50 €	166,10 €	13,90 €	83,10 €	332,10 €	747,30 €
7,01 à 8 m	8,70 €	52,20 €	208,60 €	17,40 €	104,30 €	417,20 €	938,70 €
8,01 à 9 m	10,60 €	63,70 €	254,50 €	21,20 €	127,30 €	509,00 €	1 145,25 €
9,01 à 10 m	12,90 €	77,10 €	308,40 €	25,70 €	154,20 €	616,70 €	1 387,60 €
10,01 à 13 m	24,50 €	130,00 €	410,50 €	39,20 €	274,20 €	754,00 €	1 715,50 €

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 15
 Pouvoir (s) : 03
 Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
 le 16 janvier à 19h 00,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2020.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
 M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
 Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
 Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers
 municipaux.

POUVOIRS :
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
 Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 08/2020

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2020.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Comptabilité et paie	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	1	0	TC
	Etat civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21/01/2020



ID : 083-218301521-20200116-2020_08_16JANV-DE

	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
	CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef division Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0
Chef de poste		Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
Brigadier		Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
ASVP		Adjoint technique	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 08/2020)

Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Total				24	2	

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**

